

## **DELIBERATION N° 06 - METROPOLE - AVENANT N°2 AU CONTRAT LOCAL DE SECURITE DU GRAND NANCY**

**Rapporteur : M. LOMBARD**

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°3 du 12 novembre 2020 du Conseil Métropolitain du Grand Nancy approuvant l'avenant n°2 au Contrat Local de Sécurité du Grand Nancy, Le Contrat Local de Sécurité (C.L.S.) du Grand Nancy pour la période 2013 à 2018 a été approuvé par délibération du 5 juillet 2013.

Le rôle du C.L.S. n'est pas de répondre à l'ensemble des enjeux de sûreté. Il ne se fixe pas pour objectif de traiter de la grande délinquance où l'Etat est seul compétent. Il s'inscrit dans le principe entériné par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, de la nécessaire complémentarité des acteurs dans la lutte contre la délinquance.

Ses objectifs sont doubles :

- permettre, avec les moyens existants et leur mise en synergie, une meilleure coordination entre les différents acteurs, et éventuellement la mise en place de moyens supplémentaires,
- accroître l'efficacité de la réponse publique en matière de délinquance et faire baisser le sentiment d'insécurité.

Quatre principaux axes constituent l'architecture du C.L.S., dans sa volonté d'être au plus proche des réalités délinquantes qui s'exercent dans le Grand Nancy :

- préservation du cadre de vie et protection des espaces,
- prévention des comportements à risques dans l'espace public,
- cohérence d'intervention dans le domaine de la prévention sociale,
- maintien de la dynamique partenariale.

La gouvernance du C.L.S. (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Comité Prévention Sécurité des Maires, Groupe Local de Traitement de la Délinquance...) permet de développer une dynamique partenariale dans le respect des compétences de chacun et de mettre en œuvre une démarche concrète pour contribuer à résoudre sur notre territoire les problèmes de sécurité dits de « proximité ».

Au regard de cette dynamique partenariale satisfaisante et après avis favorable du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (C.I.P.D.R.), il avait été proposé lors du conseil métropolitain du 28 juin 2019, de proroger le C.L.S. jusqu'au 31 décembre 2020, notamment afin de permettre aux nouveaux élus et acteurs institutionnels de définir et d'élaborer ensemble le futur C.L.S., au regard des problématiques, des dispositions réglementaires en vigueur et des enjeux pour notre territoire.

En raison de la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid-19 et de ses conséquences, le C.L.S. est de nouveau prorogé jusqu'au 31 décembre 2021.

### Lexique :

C.L.S. : Contrat Local de Sécurité

C.I.P.D.R. : Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.

La commission urbanisme, environnement, travaux, patrimoine, sécurité a rendu un avis favorable le 20 janvier 2021.

### Intervention de Monsieur le Maire :

Ce contrat local de sécurité n'est que la reprise du premier qui avait "porté ses fruits" depuis sa mise en place avec la création des groupes locaux de traitement de la délinquance (GLTD) dans des secteurs sensibles.

Nous avons environ une réunion par trimestre avec le Procureur, le Préfet, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique permettant de parler de la politique menée et des résultats obtenus.

Les cambriolages ont nettement diminué en 2020. Par contre, les violences familiales ont fortement augmenté. De plus, de nombreux trafics ont été élucidés.

Le travail des forces de police apporte de la tranquillité aux habitants. Je voudrais également indiquer que notre réseau VSA (Voisins Solidaires et Attentifs) fonctionne très bien.

Il ne faut pas hésiter à contacter la mairie si des démarcheurs passent sans autorisation. En effet, un arrêté sur le démarchage à domicile a été pris afin d'interdire celui-ci sauf si la mairie fournit une attestation.

De plus, une délibération a été prise afin d'aider les habitants lors de l'achat et de l'installation d'une alarme à leur domicile.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n° 2 au Contrat Local de Sécurité (joint en annexe), qui proroge la durée de ce document-cadre jusqu'au 31 décembre 2021, et qui précise la liste des signataires du C.L.S. ;

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 au Contrat Local de Sécurité, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier, et les éventuels avenants jusqu'au 31 décembre 2021.